



**Présents :** Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Caroline PAGES, Catherine BENOIT, Philippe STEVANCE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Madame S.CHILLOUX à Madame MA.FAYAT  
Monsieur A.DEMANDRE à M.JM.BELHOMME  
Madame N. VERRIER à Madame C.PAGES  
Monsieur V.VALERIUS à M.F.REALINI  
Madame C.COGET à Madame M.DIVOUX  
Madame O.MAZERON à Monsieur P.STEVANCE  
Monsieur M.BERTRAND à Madame C.BENOIT

**Absents :**

Monsieur Daniel PEREIRA

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juin 2016

**Vote : UNANIMITE**

**⇒ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

➤ **Décision n°48 du 27/05/2016**

Signature d'un contrat d'étude et de conseil avec la société d'audit et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS pour un montant de 4 200€ HT

➤ **Décision n°49 du 27/05/2016**

Signature d'une convention de participation financière pour l'encartage par la SCP Coopimmo d'un document dans notre publication municipale pour un montant de 200€

➤ **Décision n°50 du 08/06/2016**

Signature d'une proposition pour l'assistance urbanistique pour le lancement de la révision du PLU avec l'agence RIVIERE LETELLIER pour un montant de 3 540 € HT

➤ **Décision n°51 du 09/06/2016**

Signature d'un contrat pour une prestation de sonorisation avec Arthur PATISSIER lors de la Fête de la Ville et de la Musique du 18/06/2016 pour un montant de 1350€ TTC



➤ **Décision n°52 du 09/06/2016**

Signature d'un contrat avec la société Scènes en Seine pour le spectacle "Douce nuit" par Céline Harlingue lors de l'animation de Noël le 03/12/2016 pour un montant de 350€TTC

➤ **Décision n°53 du 10/06/2016**

Signature d'une convention de maintenance du logiciel "Gerald" pour la police municipale avec la société Logidoc pour un montant de 80€TTC

➤ **Décision n°54 du 27/06/2016**

Signature d'une convention pour un séjour été du 16 au 20 juillet 2016 à la Base Régionale de plein Air et de Loisirs de Buthiers pour un montant de 498€ TTC

### **Administration Générale**

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE**

*Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que la ville a décidé l'acquisition d'un bâtiment appartenant à la Poste Immo afin de réaliser une maison médicale sur Cesson. Pour mener à bien cet ambitieux projet l'appui de plusieurs partenaires est indispensable.*

*L'agence Régionale de Santé, le département de Seine et Marne et le Conseil Régional d'Île de France sont des acteurs majeurs en matière de développement de l'offre et du maintien des services de santé à la population.*

Il est donc proposé de solliciter leur appui pour mener à bien la réalisation de cette opération

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » du 30/06/2016,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de solliciter Le Conseil Départemental de Seine et Marne afin d'obtenir des subventions en vue de la réhabilitation et de la mise aux normes du bâtiment cadastré BI111 situé rue des Jonquilles et destinées à accueillir la maison de santé de Cesson

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'obtention desdits financements.

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LA MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE**

*Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que la ville a décidé l'acquisition d'un bâtiment appartenant à la Poste Immo afin de réaliser une maison médicale sur*

*Cesson. Pour mener à bien cet ambitieux projet l'appui de plusieurs partenaires est indispensable.*

*L'agence Régionale de Santé, le département de Seine et Marne et le Conseil Régional d'Ile de France sont des acteurs majeurs en matière de développement de l'offre et du maintien des services de santé à la population.*

Il est donc proposé de solliciter leur appui pour mener à bien la réalisation de cette opération

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » du 30/06/2016,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de solliciter Le Conseil Régional de Seine et Marne afin d'obtenir des subventions en vue de la réhabilitation et de la mise aux normes du bâtiment cadastré B1111 situé rue des Jonquilles et destinées à accueillir la maison de santé de Cesson

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'obtention desdits financements.

#### Intervention :

*Mme BENOIT souhaite connaître le montant attendu de ces subventions.*

*M.le Maire informe que le montant reste estimatif et qu'il s'élèverait à 300 000€ pour le Conseil Régional et 300 000€ pour le Conseil Départemental.*

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

#### ➤ **CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR L'EQUIPEMENT DE TABLETTES DANS DEUX ECOLES**

*M. Olivier CHAPLET explique au conseil municipal que dans le cadre de l'appel à projets « collèges numériques et innovation pédagogique », le Ministère de l'Education Nationale a décidé d'associer des écoles afin de favoriser la continuité école-collège.*

*Cette action est issue du plan « L'école change avec le numérique » décidé par l'Etat. Elle permettra d'obtenir une participation de l'Etat de 1 € pour chaque euro dépensé en équipement de classe mobile (tablettes) avec un plafond de 4000 € maxi par classe.*

Les écoles Paul Emile Victor et Jean de la Fontaine ont été proposées pour cette action.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » du 30/06/2016,

Vu le projet de convention présentée par le Rectorat de l'Académie de Créteil

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SOLLICITE** la participation de l'Etat dans le cadre « l'école change avec le numérique »

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents correspondants

*Intervention :*

*Mme BENOIT souhaite savoir pour quel cycle scolaire est destiné cet achat et si chaque élève sera équipé?*

*M.le Maire précise que cela sera pour les CM2.*

*Mme BENOIT demande si les enseignants sont favorables et formés à cette nouvelle organisation.*

*M.le Maire explique que les enseignants sont favorables concernant l'équipement en classe mobile sachant qu'ils avaient été consultés en amont du projet.*

*M.STEVANCE souhaite savoir s'il y a un projet à venir afin d'étendre à l'ensemble de la ville ce genre d'équipement.*

*M.DUVAL informe qu'il y a eu une réunion avec toute l'équipe enseignante afin de déterminer un programme pluriannuel. Dans ce contexte il y avait eu une seule demande. Les tablettes qui n'avaient pas été retenues comme un des moyens de support.*

*L'éducation nationale est venue apporter une solution significative pour réaliser cet équipement. La commune a saisi cette opportunité mais reste prudente en ce qui concerne ce matériel et attend le retour d'expérience des enseignants avant d'étendre ou non ce matériel. Chaque année, avec le corps enseignant, ce projet est remis en question que cela corresponde aux attentes de chacun. Seuls sont équipés les enseignants qui en font la demande.*

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

**FINANCES**

➤ **ADMISSION EN NON-VALEURS**

*Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée que le comptable chargé du recouvrement des recettes de la collectivité, a transmis une demande d'admission en non-valeurs pour 63 titres émis sur les exercices 2007 à 2015.*

*Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouverts malgré les procédures employées ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil minimum de recouvrement contentieux.*

*Ces états se déclinent comme suit :*

Exercice pièce	Référence pièce	Nom du redevable	Montant restant	à	Motif de la présentation en non-valeur
-------------------	--------------------	------------------	--------------------	---	---

			<b>recouvrer</b>	
2015	T-267	BASSANT Marianne	102,84 €	Poursuites sans effet.
2015	T-2062	Boulangerie SABWAEDY	394,74 €	Combinaison infructueuse d'actes.
2007	T-694 T-894 T-1029 T-1629 T-1813 T-2102	CHICOT Valérie	121,50 € 64,50 € 98,48 € 98,94 € 96,90 € 24,64 €	Combinaison infructueuse d'actes.
2008	T-49 T-219 T-438 T-604 T-809 T-1004 T-1260		38,92 € 87,21 € 69,52 € 60,96 € 55,88 € 69,64 € 70,80 €	
2009	T-216 T-396 T-552 T-689 T-901 T-1067 T-1273 T-1675 T-1861 T-2073		47,80 € 76,20 € 40,64 € 91,44 € 45,72 € 64,56 € 74,08 € 74,08 € 71,12 € 76,20 €	
2010	T-226 T-390 T-603 T-788 T-995 T-1201 T-1473		78,00 € 60,96 € 71,12 € 32,60 € 72,92 € 86,36 € 6,56 €	
2010	T-1417	COUSINARD Olivier	22,86 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.
2015	T-2406	DEGREVILLE Nicolas	14,00 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.
2015	T-2063	ETTOFFE ET MAISON DECO	72,29 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement

				judiciaire et liquidation judiciaire.		
2015	T-641	HOAREAU Christopher	7,00 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.		
2015	T-270	JEAN MARIE Françoise	0,10 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.		
2015	T-890	KHADJIMOURATOVA Zalin	5,66 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.		
2011	T-1288 T-1750 T-1999 T-2290	KOKOUENDO Daniel	26,02 € 139,30 € 87,60 € 109,50 €	Combinaison infructueuse d'actes.		
2012	T-120 T-310 T-530 T-707 T-887 T-1106 T-1304 T-1513		73,00 € 116,28 € 67,20 € 73,92 € 53,76 € 70,56 € 111,59 € 13,44 €			
2013	T-2074		LAURENT Pierre		54,72 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-2168		PIZZERIA LES MOULINS BLEUS		890,72 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire.
2015	T-1382 T-1617		POPOV Alexandre		14,00 € 14,00 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.
2007	T-388 T-714 T-1046 T-1250		POULIN Sandra		35,60 € 66,28 € 48,48 € 38,82 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-1634		SOUKOU Fagan		21,00 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.
2015	T-22 T-2064	CREPERIE SUCRE SALE	571,52 € 575,28 €	Combinaison infructueuse d'actes		

2015	T-782	VACAF	27,50 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.
2015	T-242	YANG Rachel	7,00 €	Créance inférieure au seuil minimum de recouvrement contentieux.
<b>TOTAL</b>			<b>5 954,83 €</b>	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction M14,  
Vu les demandes d'admission en non-valeurs pour un montant total de 5 954,83 € transmises par le comptable public,  
Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » du 30/06/2016,  
Vu le budget primitif 2016,  
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016, à l'article 6541,  
Considérant que le comptable a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs,  
Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**DECIDE** d'admettre en non-valeurs les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

ANNEE	MONTANT
2007	694,14 €
2008	452,93 €
2009	661,84 €
2010	431,38 €
2011	362,42 €
2012	579,75 €
2013	54,72 €
2014	890,72 €
2015	1 826,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 954,83 €</b>

*Intervention :*

*M.STEVANCE s'abstient de voter pour cette délibération.*

*Il précise qu'il y a certains montants qui restent en dessous du seuil du contentieux mais qu'en est-il pour les sommes qui se trouvent en dessus ? Quelle est la position de la commune sur une éventuelle procédure ?*

*M.DUVAL indique qu'après une rencontre avec le comptable public, il est confirmé que toutes les actions possibles ont été effectuées. Le fait de passer ces créances en non valeur ne signifie pas qu'elles sont éteintes. En effet une ou deux personnes*

*se distinguent dans la liste mais il y aussi des entreprises dans le cadre des liquidations /dépôt de bilan.*

*Le fond de cette démarche n'est pas d'aller faire un contentieux mais plutôt d'en tirer des enseignements sur les bonnes pratiques à avoir dans le futur.*

Fait et délibéré,

**Vote :26 voix POUR**

**2 Abstentions** (m.Stevance et mme Mazon)

➤ **LISTES DES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

*Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée que le comptable public a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » du 30/06/2016,

Vu les crédits inscrits au budget 2016, à l'article 6232,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** que seront imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune et des structures d'accueil des enfants (noël, fêtes de fin de scolarité, spectacle...)
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales (fleurs, apéritifs, inhumations, vœux, Noël, repas élus-personnel, médailles, vernissages, concert, spectacles, fêtes de la commune, concours, caravane des livres, forum associations, FNACA, cérémonies à caractères officiels comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre...)
- Les dépenses liées aux échanges internationaux,
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractères public et général.

Fait et délibéré,

**Vote : 24 voix POUR**

**4 Abstentions** (m.Stevance, mme Mazon, mme Benoit, m.Bertrand)

➤ **TARIF 2016 DES CAVURNES**

*Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire- Adjoint délégué aux finances, expose à l'assemblée qu'en réponse à une demande croissante des administrés, la Ville a fait l'acquisition de 10 cavurnes (petits caveaux carrés pouvant accueillir jusqu'à 4 urnes). Il propose de fixer le tarif d'une cavurne pour l'année 2016. La durée de ce*



*type de concession sera la même que celle proposée pour les cases du columbarium, c'est-à-dire 30 ans.*

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu la présentation en commission « Finances, Administration générale, développement économique » du 30 juin 2016

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**FIXE** le tarif de la concession de type « cavurne » pour l'année 2016 ainsi qu'il suit :

- cavurne (durée : 30 ans) : 508 €

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.

Fait et délibéré,

**Vote : 24 voix POUR**

**4 Abstentions** (m.Stevance, mme Mazon, mme Benoit , m.Bertrand)

#### **AMENAGEMENT**

➤ **RECTIFICATIF AU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE**

Monsieur BELHOMME, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, indique qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction du paragraphe 4 de l'article UC 11 relatif à l'aspect extérieur des clôtures dans le quartier de Cesson-la-forêt (ZAC « Grand Parc »). A la suite de la modification n°3 du PLU approuvée en conseil municipal du 17 décembre 2015, la hauteur maximale autorisée, initialement à 1,80 mètre, a été portée sans justification à 1,20 mètre, alors même que les motifs de cette dernière modification n'en faisaient pas mention.

Il est donc à considérer que cette rédaction erronée pourrait entraîner des problèmes de compréhension dans l'instruction de futurs dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme. La rédaction initiale doit donc être rappelée.

Paragraphe 4 :

« 4 - Clôtures

Tant en bordure des voies qu'entre les propriétés, les clôtures devront être conçues de manière à s'harmoniser entre elles.

Leur hauteur totale est limitée à 1,80 mètre.

Les clôtures à l'alignement de la voie doivent être composées :

- soit de surfaces unies (haies, maçonneries enduites),
- soit de murets surmontés d'un barreaudage en bois ou en métal, en PVC ou d'un grillage doublé d'une haie vive.

L'emploi de plaques de béton préfabriqué est interdit en bordure du domaine public »

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la rédaction initiale de l'article 4 de la zone UC

**CONFIRME** la hauteur maximale des clôtures à 1,80 mètre dans la zone UC

*Intervention :*

*Mme BENOIT souhaite savoir pour quelles raisons la hauteur avait dû être changé ?*

*M.BELHOMME indique que lors du PLU d'origine la hauteur était d'1m20. Ensuite à la modification en 2005 c'est passé à 1m80 suite à de nombreuses demandes. Lors des dernières modifications il est resté inscrit à 1m20. On délibère aujourd'hui afin de rectifier cette erreur et confirmer la hauteur d'1m80.*

*M STEVANCE informe qu'il est en accord avec cette rectification et soutien cette délibération.*

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

**RESSOURCES HUMAINES**

➤ **CREATION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS DE 2EME CLASSE, CONTRACTUELS, POUR LE RENFORT D'ANIMATEURS**

*Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de créer des postes d'Adjoint d'Animations de 2<sup>ème</sup> classe, contractuels, à temps non complet, pour un renfort éventuel sur l'animation en cas d'évolution des effectifs ou le remplacement d'animateurs absents (hors maladie),*

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint d'Animations de 2<sup>ème</sup> classe territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 30.06.2016,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE** de créer :

### POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- Des postes d'Adjoints d'Animations de 2<sup>ème</sup> classe, contractuels, pour un total de 300 heures, pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 au 1<sup>er</sup> Septembre 2017

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget,

*Intervention :*

*M.STEVANCE souhaite savoir sur quel budget précisément les crédits ont été prévus. Car il alerte que si ces postes sont créés en date du 1<sup>er</sup> septembre, il aurait fallu faire une décision modificative qui prévoit ces postes et aussi l'inscrire sur les deux budgets en sachant que la période se trouve sur deux années.*

*M.le Mair donne la parole à M.MARTIN.*

*M.MARTIN explique que lors du budget 2016 les crédits ont bien été prévus.*

*M.STEVANCE indique que lorsqu'il y a création de postes il doit y avoir un budget attirer pour chacun d'entre eux et lorsque l'on regarde le dernier relevé, il n'est rien de précisé.*

*M.le Maire indique qu'il s'agit du global 2016 pour l'ensemble des postes.*

*M STEVANCE qu'il s'abstiendra sur le vote de cette délibération.*

Fait et délibéré,

**Vote : 24 voix POUR**

**4 Abstentions** (m.Stevance, mme Mazon, mme Benoit , m.Bertrand)

➤ **RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS DE 2EME CLASSE, CONTRACTUELS, POUR L'ACCUEIL AUX VACANCES SCOLAIRES A L'ANTENNE JEUNES, LA PASSERELLE 10/13 ET A LA PLAINE DU MOULIN A VENT**

*Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins du service Education pour l'accueil aux vacances scolaires à l'Antenne Jeunes, la Passerelle 10/13 et à la Plaine du Moulin à Vent, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de postes d'adjoint d'animations de 2ème classe, contractuels, à temps non complet,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux,  
Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 30.06.2016,  
Considérant les besoins du service Education,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de reconduire pour l'accueil aux vacances scolaires à l'Antenne Jeunes, la Passerelle 10/13 et à la Plaine du Moulin à Vent (période à compter du 20/10/2016 au 18/08/2017) :

- 3 postes d'Adjoints d'Animations de 2<sup>ème</sup> classe pour un total de 1 390 heures

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

**Vote :24 voix POUR**

**4 Abstentions** (m.Stevance, mme Mazon, mme Benoit , m.Bertrand)

➤ **RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS DE 2EME CLASSE, CONTRACTUELS, POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES (ACCUEILS DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES)**

*Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de pourvoir aux besoins saisonniers de personnel d'encadrement pour les accueils de loisirs municipaux des mercredis, petites et grandes vacances scolaires, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de postes d'encadrants saisonniers,*

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 30.06.2016,

Considérant les besoins de personnel d'encadrement pour les accueils de loisirs municipaux des mercredis, petites et grandes vacances,

Considérant la législation en vigueur sur les taux d'encadrement des mineurs en accueils de loisirs et accueil périscolaires,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de reconduire pour les activités extrascolaires (accueils de loisirs du mercredi du 07/09/2016 au 05/07/2017 et des vacances scolaires : périodes à compter du 20/10/2016 au 01/09/2017, temps de préparation et bilan) :

- 14 postes d'Adjoints d'Animations de 2<sup>ème</sup> classe pour un total de 12 410 heures,
- 1 poste de Directeur diplômé pour un total de 440 heures.

**FIXE** la rémunération horaire des adjoints d'animations de 2<sup>ème</sup> classe en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

**FIXE** la rémunération horaire du directeur diplômé en référence à l'indice brut 374, indice majoré 345,

**DIT** que les encadrants seront chargés de l'encadrement des enfants, de la création et du suivi des activités,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

**Vote :24 voix POUR**

**4 Abstentions** (m.Stevance, mme Mazon, mme Benoit , m.Bertrand)

➤ **RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS DE 2EME CLASSE, CONTRACTUELS, POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES, LA PAUSE MERIDIENNE ET LE TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES)**

*Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins du service Education et de la réforme portant sur la refondation des rythmes scolaires, il convient de reconduire des postes d'adjoints d'animations de 2<sup>ème</sup> classe, contractuels, pour les activités périscolaires, afin d'effectuer l'encadrement et l'animation des APPS, et du temps de pause méridienne, mais également pour l'encadrement et les animations relatives aux T.A.P,*

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 30.06.2016,  
Considérant les besoins du service Education,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de reconduire pour la Direction de l'Education :

- 13 postes d'Adjoints d'Animations de 2<sup>ème</sup> classe, contractuels, pour un total de 11 300 heures, pour la période du 01/09/2016 au 07/07/2017 pour les activités périscolaires (Accueils pré et post scolaires, la pause méridienne et le temps d'activités périscolaires),

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

**Vote : 24 voix POUR**

**4 Abstentions** (m.Stevance, mme Mazon, mme Benoit , m.Bertrand)

➤ **RECONDUCTION DE POSTES DE SUPPLEANTS D'ACCUEIL, CONTRACTUELS, A TEMPS NON COMPLET - MEDIATHEQUE**

*Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de répondre aux besoins d'accueil du public de la médiathèque municipale, les samedis et durant les congés scolaires, il convient de reconduire les trois postes de suppléants d'accueil, contractuels,*

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 30.06.2016,

Considérant les besoins en matière d'accueil du public à la médiathèque municipale, les samedis et durant les congés scolaires,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de reconduire :

**POUR LA MEDIATHEQUE :**

- 2 postes de Suppléant d'accueil, contractuels, à temps non complet, (215 heures annuelles chacun) pour la période du 01.09.2016 au 31.08.2017,
- 1 poste de Suppléant d'accueil, contractuel, à temps non complet, (372 heures annuelles) pour la période du 01.09.2016 au 31.08.2017,

**FIXE** la rémunération en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget,

Fait et délibéré,

**Vote : 24 voix POUR**

**4 Abstentions** (m.Stevance, mme Mazon, mme Benoit , m.Bertrand)

### **INFORMATION**

➤ **PRESENTATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS.**

➤ M.STEVANCE annonce qu'il démissionne de son mandat de conseiller municipal à compter de ce jour. Il souhaitait remercier l'ensemble des électeurs qui ont voté pour lui lors des dernières élections. Il a apprécié de travailler en transition de manière collective dans l'intérêt des cessonais et de la ville elle-même.

Il annonce aussi qu'il remet la décision de M GUEZ, Mme PERNON et M LEBUCHOUX à ne pas vouloir siéger au sein du conseil municipal. Mme SOUBESTE suivante de liste pourra être proposé à siéger lors du prochain conseil municipal.

Il souhaite à tous ainsi qu'à la ville une bonne continuation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.